



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Indicateur de bien-être animal sur les produits alimentaires d'origine animale

Question écrite n° 15067

### Texte de la question

M. Mickaël Bouloux alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de prendre en compte le bien-être animal dans la commercialisation des produits alimentaires d'origine animale. Malgré la promulgation de la loi « relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires » du 10 juin 2020 rendant obligatoire d'informer les consommateurs sur la provenance des produits qu'ils consomment, la question du bien-être animal et notamment des conditions d'élevages et d'abattages restent secondaires. Ainsi, il pourrait être pertinent d'envisager la mise en place d'un indicateur de bien-être animal sur l'ensemble des produits alimentaires d'origine animale, similaire à celui utilisé pour les œufs. Ainsi, alors que le Gouvernement a assuré à de nombreuses reprises considérer la question animale parmi ses priorités, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte améliorer concrètement l'information aux consommateurs quant au bien-être des animaux d'élevage destinés à la consommation, qu'il s'agisse de produits bruts ou transformés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mickaël Bouloux](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15067

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 février 2024](#), page 877

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)